

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 06/04/2021, s'est réuni au Foyer Rural sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François - LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - AKA Alain - GROS André - DUBREUIL Brigitte - AUTIGEON DURAND Emmanuelle - ABADIE Laurent - TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - BARAS Philippe - MARTINS Olivier - COLAS MARTIN Gaëlle.

EXCUSES : PARIS René - MARTINEZ Harold (pouvoir à Mme LUCBERNET LAVIGNE Sandrine) - DOYEN CHAPPE Magali.

SECRETAIRE DE SEANCE : ABADIE Laurent.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 MARS 2021 : unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2020. N° 2021 09

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme LUCBERNET LAVIGNE et quitte la salle. Mme LUCBERNET LAVIGNE donne lecture du compte administratif et des résultats ci-dessous :

RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2020							
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés	-	103 605.18		578 147.42	-	681 752.60	
Opérations de l'exercice	306 007.23	113 930.39	514 012.09	664 579.78	820 019.32	778 510.17	
TOTAUX	306 007.23	217 535.57	514 012.09	1 242 727.20	820 019.32	1 460 262.77	
Résultats de clôture	-	- 88 471.66		728 715.11		640 243.45	
Restes à réaliser	-	-			-	-	
TOTAUX CUMULES	-	- 88 471.66		728 715.11	-	640 243.45	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		- 88 471.66	-	728 715.11		640 243.45	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2020. N° 2021 09bis

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'exercice 2020,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame le Trésorier de Carbonne.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif du budget de la commune de ST ELIX LE CHATEAU

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

* D'approuver le compte de gestion de Madame Le Trésorier pour l'exercice 2020 du budget de la commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice ;

* Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

* De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et à Madame Le Trésorier de Carbonne.

AFFECTATION DU RESULTAT. N° 2021 10

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 728 715.11 €,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	+ 150 567.69 €
B- Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 578 147.42 €
C- Résultat à affecter	728 715.11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 88 471.66 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement (F=D+E)	- 88 471.66 €
AFFECTATION (C=G+H)	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G- =au minimum couverture du besoin de financement F	100 000.00 €
2) H- Report en fonctionnement R002	628 715.11 €

BUDGET PRIMITIF 2021. N° 2021 11

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 tel qu'il a été préparé en réunions des commissions et en réunions de travail par l'ensemble du conseil municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	210 500
012	Charges de personnel et frais assimilés	307 900
65	Autres charges de gestion courante	106 470
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		624 870
66	Charges financières	17 000
67	Charges exceptionnelles	9 000
022	Dépenses imprévues fonctionnement	46 751
TOTAL DES DEPENSES REELLES		697 621
023	Virement à la section d'investissement	550 000
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	0
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		550 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 247 621

Chap	Libellé	BP 2021
13	Atténuation de charges	5 000
70	Produits des services	38 000
73	Impôts et taxes	297 306
74	Dotations et participations	146 307
75	Autres produits de gestion courante	132 293
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES		618 906
TOTAL DES RECETTES REELLES		618 906
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	0
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		618 906
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		628 715
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 247 621

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	118 000
21	Immobilisations corporelles	368 000
23	Immobilisations en cours	250 000
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		736 000
16	Emprunts et dettes assimilées	40 700
020	Dépenses imprévues	29 998
45	Opérations pour compte de tiers (Trvx aménagement Rue des Ecoliers)	350 000
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 156 698
040	Opé d'ordre	0
041	Opé patrimoniales	0
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		88 472
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 245 170

Chap	Libellé	BP 2021
13	Subventions d'investissement	113 700
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		313 700
10	Dotations Fonds Divers (Hors 1068)	61 470
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation)	100 000
024	Produits des cessions	0
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		161 470
45	Opérations pour compte de tiers (Trvx aménagement Rue des Ecoliers)	220 000
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		695 170
021	Virement de la section Fonct.	550 000
040	Opé d'ordre (amortissement)	0
041	Opé. patrimoniales	0
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		550 000
R 001 RESULTAT REPORTE		0
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 245 170

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

N° 2021 12

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21 ,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 34.96 % (soit le taux départemental de 21 ,90 % + le taux communal de 13.06 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux des taxes foncières comme suit :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34.96 %	36.30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	83.94 %	87.16 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité, de voter pour 2021 les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36.30 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 87.16 %**

Approbation des subventions aux associations

N° 2021 13

Monsieur Le Maire propose de procéder aux votes des subventions versées aux diverses associations.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver les montants des subventions à verser aux associations ci-dessous comme suit :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
A.C.C.A	450.00 €
A.D.M.R LE FOUSSERET	400.00 € M. AKA ne vote pas
CLUB DE TENNIS	450.00 € Mmes COLAS MARTIN & LAVIGNE ne participent pas au vote
Foyer Rural	7 000.00 € M. DEPRez AKA & Mmes LAVIGNE ne participent pas au vote
Foyer Rural (Comité des Fêtes)	9 650.00 € idem
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE FOUSSERET	700.00 €
Judo Club	700.00 €
F C Volvestre	360.00 € M. MARTINS ne participe pas au vote
N'R GYM	450.00 €
Basket Club Fousserétois	160.00 €
S.C.I.O.N Fousserétois	200.00 €
Clari Jazz	1 000.00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	500.00 €
Association 7 pour toi St-Elix	450.00 €

Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne

N° 2021 14

Il est rappelé que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

L'article 136 de la loi ALUR avait permis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de s'opposer au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », en délibérant entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

L'article 136 de la loi organise, au 1^{er} juillet 2021, un nouveau transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Il est cependant possible de s'opposer à ce transfert, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de population de l'EPCI formulent leur opposition dans les trois mois précédents la date de transfert, c'est-à-dire entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de conserver la compétence en matière de document d'urbanisme à l'échelon communal,

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Pacte de gouvernance de la 3CC

N° 2021 15

Mr le Maire informe que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 impose à chaque Président d'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de l'organe délibérant un débat qui devra faire l'objet de l'adoption d'une délibération portant sur la question de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, organisé en juin 2020.

Le conseil communautaire du 15 octobre 2020 a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Cœur de Garonne.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L5211-57 du CGCT qui imposent de recueillir l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, préalablement à son adoption ;

2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4. La création de commissions spécialisées afin d'associer les maires aux décisions prises par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. L'objectif de ces commissions est de permettre aux maires des communes membres de participer à la préparation de certaines décisions qui seront adoptées par l'organe

délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ;

5. La création de conférences territoriales des maires selon des périmètres géographiques et de compétences qu'il lui appartiendra de déterminer (instance différente de la conférence des maires);

6. Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer aux maires d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7. Les orientations en matière de mutualisation des services entre l'EPCI et ses communes membres afin d'assurer une meilleure gestion de services ;

8. Une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'EPCI, en particulier au sein des organes de gouvernance et des commissions...

Lors de la conférence des maires du 2 février 2021 et lors du dernier conseil communautaire du 18 mars 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté et mis au débat.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet du Pacte de gouvernance.

Convention avec la DRFIP pour l'utilisation des extérieurs du château. **N° 2021 16**

Madame DUBREUIL présente à l'assemblée la convention d'occupation précaire rédigée par les services de la DRFIP au nom de l'Etat propriétaire du château, afin que la commune puisse utiliser les extérieurs du château pour les ouvrir au public et y organiser des manifestations associatives et culturelles. Cela permettrait aussi de les nettoyer et ainsi, de redonner du cachet à cet espace situé au centre du village et aujourd'hui, à l'abandon.

Cette convention d'occupation serait souscrite à titre précaire, pour une redevance globale de 30 euros et pour une durée maximale de 2 ans.

Où la lecture de la convention, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte les termes de la convention d'occupation précaire des parcelles C 73 et C 279.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à la signer.**
- **Mandate Monsieur Le Maire pour toutes les démarches liées à l'exécution de cette convention.**

Questions diverses.

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la tenue des élections départementales et régionales les 20 et 27 Juin 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Le Maire,